

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 FEVRIER 2016**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mercredi 17 Février 2016 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 25 Février 2016 à 18H30.

**COMPTE-RENDU**

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Cinq Février à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondschoote.

**Etaient Présents :** M. SAISON Hervé, Maire - M. INGELAERE Gérard - Mme POULEYN Michèle - M. CANLER Didier - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine Adjoints - Mme DETAVERNIER Noémie - M. BARBARY David - M. BEAUCAMP Sébastien - Mme POULEYN Katia, conseillers municipaux délégués - Mme INGELAERE Christine - Mme BLONDE Dorothee - Mme DOUILLIET Christelle - M. DEVOS Joël - Mme LEHOUCK Christine - M. DECOCK Bertrand - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine - M. SINNAEVE Christophe - Mme VANRECHEM Chantal, conseillers municipaux.

**Etait absent :** M. RYCKEMBUSCH Jimmy

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

M. PERCAILLE Jean-Marie	a donné procuration à M. Joël DEVOS
M. WILST Thierry	a donné procuration à M. SAISON Hervé
M. VANDENBILCKE Thierry	a donné procuration à Mme BLONDE Dorothee
Mme DEBRIL Laurie	a donné procuration à Mme DOUILLIET Christelle

M. CANLER Didier est nommé Secrétaire de Séance.

-----

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à respecter une minute de silence pour M. Claude DEBAVELAERE ancien conseiller municipal et Mme WILST Thérèse, mère de M. Thierry WILST, décédés dernièrement.

Il souhaite aussi au nom des membres du Conseil Municipal, un prompt rétablissement à M. Thierry WILST.

Il informe également les membres du Conseil Municipal de la démission de Mme Daisy DEBREYNE dont chacun a eu une copie de son courrier.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

**00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2015**

Adopté à l'unanimité.

**01 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Exposé de Monsieur le Maire,

L'article 107 de la Loi du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis au Préfet ou au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Les dispositions de la loi NOTRe sont suffisamment précises pour être d'application immédiate. En revanche, en l'absence de décret d'application, le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Le ROB a notamment pour objet de débattre du contexte et des hypothèses retenues pour le cadrage du budget primitif 2016 : le rapport sur les orientations budgétaires du conseil municipal de Hondschoote permettra donc d'en tirer les conséquences en termes d'équilibre financier et budgétaire. Les orientations annuelles et pluriannuelles de la politique générale de la commune se veulent saines et maîtrisées comme chaque année.

- **Le budget de Fonctionnement sera de l'ordre de 4 500 000 €.**

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- **Revalorisation des bases d'imposition**

A ce jour, les bases pour Hondschoote, ne sont pas connues.

Revalorisation 1 %

#### **Rappel des Bases 2015**

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'Habitation	2 586 000	24.38	630 467
Taxe Foncier Bâti	2 132 000	25.20	537 264
Taxe Foncier Non Bâti	199 400	44.86	89 451
TOTAL DES PRODUITS ATTENDUS			1 257 182
RECUS à ce jour			1 288 778
ESTIMES 2016			1 290 000

- **Dotations de l'Etat**

Pour 2016, la DGF sera réduite comme pour 2015, de 2 % des recettes réelles dans le cadre de la reconduction de la contribution au redressement des comptes publics.

- **Remboursement des annuités d'emprunt**

ANNEE	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES
2015	298 704,11 €	108 261,59 €	406 965,71€ 97,40€/hbt
2016	248 680,13 €	95 157,79 €	343 837,92 € 82,73€/hbt
<b>DIFFERENCE 2015/2016</b>	<b>- 50 023,99€</b>	<b>- 13 103,80€</b>	soit – 63 127,79€ 15,19€/hbt

- **Echéancier de la dette**

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 :

- Capital restant : 2 435 485,88 €
- Intérêts restants : 95 157,79 €

pour une dernière annuité en 2034

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement sera de l'ordre de 2 900 000 €.

### **En ce qui concerne les recettes d'investissement**

- **Taxe d'aménagement (ex TLE)**  
Non connu à ce jour pour 2016
- **FCTVA**  
203 142.78 € pour 2016.  
Il est précisé que le FCTVA, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, est élargi à l'assiette des dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments publics.
- **PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2016**
- **RECETTES**
  - ✓ **Salle polyvalente**
    - 240 000 € (soit 20 %) - DETR – 1<sup>ère</sup> phase accordée en Juillet 2014
    - 148 000 € (soit 20 %) DETR – 2<sup>ème</sup> phase accordée en Décembre 2014 suite à des désistements par certaines communes
    - 495 000 € - CCHF – acquis en Décembre 2013
    - 240 000 € - FDAN (120000 en 2015 et 120000 en 2016)
    - Emprunt CAF : 150 000 €
    - Subvention CAF : 60 000 €
  - ✓ **Toitures de l'Hôtel de Ville**
    - subventions DRAC : 200 000 € non reprise car non réalisation des travaux
  - ✓ **CSC « D. Peene »**
    - Subvention SIECF : 7 000 €
  - ✓ **RECETTES éventuelles selon ventes, mais qui ne seront pas inscrites au BP 2016 :**
    - Vente de terrain Rue du Citoyen Goury : 140 000 €
    - Vente de l'immeuble sis 28 Place du Général de Gaulle : 127 000 €
    - Vente de l'ancienne caserne des pompiers : 250 000 €
    - Vente de la classe ancienne : 15 000 €
- **DEPENSES**
  - ✓ **Acquisitions de terrains et immeubles**
    - Immeubles sis 28 et 30 Rue de Furnes (frais de géomètre) : 5 000 €,
    - Frais de géomètres pour division Groupe Scolaire E. Coornaert/Salle polyvalente : 3 000 €
    - Convention DLF Ingénierie : 10 000 €
    - Terrain Carrefour : 50 000 €
  - ✓ **Signalisation**
    - Panneaux parking : 6 800 €
    - Panneaux signalétique commerces (pas de devis) : 6 800 €
  - ✓ **Eclairage public**
    - Participation lotissement du Waesendaele : 60 000 €
  - ✓ **Illuminations de fin d'année : 7 000 €**
    - Etudier peut-être la location des guirlandes (avantage : changement de style tous les trois ans et pas d'entretien).
  - ✓ **Parking Place du Général de Gaulle (HELIN)**
    - Participation à la CCHF pour la réalisation du parking (éclairage public...) : 15 000 € (à payer en Fonctionnement)

- ✓ Cimetière
  - Plantations : 1 000 €
  - Signalétique : 0 €
  - Columbarium : 15 000 € (à inscrire en Fonctionnement)
- ✓ Eglise
  - Cloches : 2 500 €
  - Carillon et clavier d'étude : 2 500 €
  - Grands orgues : 2 500 €
  - Horloge : 2 500 €
  - Eclairage intérieur (pas de devis) : 10 000 €
  - Vidéo-protection (pas de devis) : 10 000 €
- ✓ Toitures Hôtel de Ville
  - La Commission « Travaux », compte-tenu du peu de subventions octroyées, 34 % au lieu de 80 % attendus, propose de ne réaliser que des travaux d'extrême urgence. A savoir : le remplacement d'ardoises sur des surfaces défectueuses ainsi que les tourelles pointues et carrées.
  - Par conséquent, une somme de 80 000 € pourrait être inscrite au budget. Le solde de la dépense pour les travaux ainsi que la subvention seraient effacées du budget.
- ✓ Œuvres et objets d'art
  - Restauration des tableaux de l'Hôtel de Ville : 1 000 €
  - Acquisition des tableaux de Mme Nadine D'HOORNE : 2 000 €
- ✓ Bâtiments communaux
  - ❖ CSC. D. Peene
    - Peinture suite infiltrations : 5 000 €
    - Stores - solde 2015 : 1 000 €
  - ❖ Centre Mahler
    - Fenêtres : 15 000 €
  - ❖ Espace A. Colas
    - SAS Portes et Fenêtres : 25 000 €
    - Mezzanine – dalles sans pose (pas de devis) : 1 000 €
  - ❖ Salle Coluche
    - Bardage et filets : 12 500 €
    - Remplacement des portes : 15 000 €
  - ❖ Maison Pour Tous
    - Mise aux normes et rénovation : 90 000 €
  - ❖ Atelier Services Techniques
    - Rénovation toiture (pas de devis) : 10 000 €
    - Remplacement des portes : 17 000 €
  - ❖ Terrain de pétanque et boulodrome
    - Rampe d'accès : 10 000 €
    - Garde-corps sur mezzanine (pas de devis) : 10 000 €
    - Chauffage au gaz (pas de devis) : 10 000 €
  - ❖ Terrain de tir à l'arc
    - Perche : 25 000 €
  - ❖ Groupe Scolaire E. Coornaert
    - Stores fenêtres Ecole Maternelle (pas de devis) : 10 000 €
    - Démolition préfabriqué et reconstruction préau et abris (pas de devis) : 30 000 €

- ❖ Maison du Meunier : 5 000 €
- ❖ 28 et 30 Rue de Furnes
  - Démolition et consolidation des murs : 100 000 €
- ❖ Divers bâtiments
  - dispositif hydro-économe-eau : 10 000 €
  - Tapis d'entrée homologués dans les lieux publics : 5 000 €
- ❖ Salle Polyvalente
  - Construction et aménagement : 1 676 000 €
- ❖ Logements Communaux
  - 2 rue des Trinitaires : 20 000 €
  - 9 rue des Trinitaires : 20 000 €
  - 11 rue des Trinitaires : 20 000 €
  - La Grignotière : 10 000 €
- ❖ Chapelle St Augustin
  - Travaux divers : 5 000 €
- ❖ Noordmeulen
- ❖ Moulin Spinnewyn
- ❖ Materiel – Mobilier – Vehicules
  - Mairie – photocopieurs (pas de devis) : 20 000 €
  - Salle Coluche – Défibrillateur : 3 000 €
  - Court de tennis et skate-parc – filet de protection : 7 000 €
  - Distributeur sachets déjections canines : 1 000 €
  - Table de ping-pong au jardin public : 3 500 €
  - 3 bancs et 4 poubelles au jardin public : 1 200 €
  - Potelets à cigarettes : 1 000 €
  - Kiosque/Hôtel de Ville – 5 poubelles : 2 000 €
  - 18 vasques suspendues à fleurir : 4 500 €
  - Aménagement devant la mairie (8 bancs, jardinières... 20 000 €) : 0.00 €
  - Panneaux publicitaires près de « Carrefour » : 1 500 €
  - Bancs pour pétanque : 700 €
  - Extincteurs : 3 000 €
  - Poteaux incendie : 2 000 €
  - Pompe à eau (pas de devis) : 5 000 €
  - Divers matériels : 5 000 €
  - 2 débroussailleuses (pas de devis) : 1 000 €
  - 1 cisaille thermique (pas de devis) : 1 000 €
  - Bus (pas de devis) : 210 000 €
  - CSC « D. Peene » : chariots : 500 €
  - Petits Poucets – ordinateur : 2 000 €
  - Ecole – télévision-vidéo : 1 500 €

Monsieur François DELATTRE relève que la gestion du patrimoine est aléatoire. On achète, on vend ou on revend et souhaiterait donc une meilleure gestion de ce patrimoine.

Monsieur le Maire répond que l'histoire a fait que notre commune comme les autres, est propriétaire de bâtiments (presbytère, caserne des pompiers, logements de fonction pour les enseignants...), que des projets n'ont pas pu aboutir (classe ancienne) ou des opportunités nouvelles se sont présentées (28 Place du Général de Gaulle). Aujourd'hui, il est proposé de ne pas garder cet ensemble immobilier pour l'attribuer à d'autres fonctions avec un accroissement des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Il est préférable de s'en séparer au meilleur prix.

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 04 voix Contre,

**ADOpte** le rapport sur les orientations budgétaires 2016.

<b>02 - INSTAURATION DE LA RDOP PROVISOIRE (REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC) -</b>
---

**Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0,35 * L$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

<b>3 - CCHF – CONVENTION DENEIGEMENT</b>
--

Exposé de Monsieur le Maire,

Les opérations de déneigement des voies communales pour les trois saisons hivernales à venir ont été reconduites par la CCHF le 27 Octobre dernier.

La dépense relative à l'exécution de ces prestations pour chaque commune est supportée par la CCHF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention « déneigement » entre la CCHF, la Commune et la Sarl VERHULST.

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTe** les termes de la convention de déneigement entre la CCHF, la Commune et la Sarl VERHULST.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### 4 - CCHF - TRANSFERT AUX COMMUNES DU DPU DANS LE CADRE DU PLUi

Exposé de Monsieur le Maire,

Par un arrêté Préfectoral en date du 4 décembre 2015, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre s'est vue transférer la compétence "Documents d'urbanisme" aux fins de prescrire un Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

S'agissant du Droit de Prémption Urbain, l'article L 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la compétence d'une communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain.

Or, L'article L213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que "le titulaire du droit de prémption urbain peut déléguer son droit (...) à une collectivité locale".

Par une délibération N°15-156 du 15 décembre 2015, la CCHF a décidé de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain aux communes à l'exception des zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence de la CCHF.

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de se voir déléguer par la CCHF le Droit de prémption urbain dans les zones concernées, à l'exception des zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence de la CCHF pour lesquelles elle conserve l'exercice du Droit de prémption."

#### 5 - CDG 59 - MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N°84-53 du 24 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG59 en date du 10 Novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Aux termes de l'article 26 de la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

6 - SIDEN-SIAN - NOUVELLES ADHESIONS
--------------------------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

7 - CCHF - TAXE D'AMENAGEMENT ZAE
-----------------------------------

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil de la communauté de communes des Hauts de Flandre a décidé de prescrire l'élaboration du PLUI. Cette délibération prévoit que la taxe d'aménagement continuera d'être perçue par les communes qui en fixeront librement les taux et que les modalités et conditions de reversement seront à définir avec les communes disposant d'une zone d'activité économique, la part de la taxe relevant des zones d'activité économique devant revenir à la CCHF.

En effet, l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que : « La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, ...et que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. »

Les taux de taxe continuent d'être fixés par la commune.

Par délibération du 23 février 2016, le conseil de la CCHF a prévu que la part de taxe lui revenant et effectivement perçue par la commune puisse être reversée avant le 30 mars de l'année suivante.

Compte tenu des aménagements pris en charge par la communauté de communes en cas d'implantation d'activités en zone d'activité économique,

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de reverser à la CCHF la part de taxe d'aménagement perçue au titre des constructions édifiées en zone d'activité économique dont le périmètre est repris au plan d'urbanisme de la commune.
- **PREVOIT** que cette part de taxe effectivement perçue sera reversée par la commune avant le 30 mars de l'année suivante au vu de l'état fourni par l'administration des finances publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### QUESTIONS A L'INITIATIVES DES ELUS

#### EOLIENNES

Monsieur François DELATTRE rappelle à Monsieur le Maire qu'il a promis d'organiser une réunion sur l'implantation d'éoliennes à Hondschoote.

Monsieur le Maire rappelle que la réunion programmée n'a pu avoir lieu et qu'il en organisera une prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

